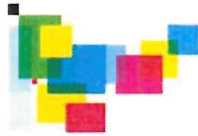


DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 20 novembre 2024
Date d'affichage : 20 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 novembre 2024

Délibération N° DL-2024-105

MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ACTION SOCIALE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE » ET ACTUALISATION DE L'ENSEMBLE DES DEFINITIONS DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte AUBERT (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (Azas), M. Emmanuel JOULIÉ (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN) et Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (pouvoir à M. Jean-Claude RIGAL) (Labastide St-Georges), M. Jean-Marie VIDAL (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIIGNOL), M. Philippe VANTAUX (pouvoir à Mme Frédérique RÉMY), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. William RENAULT, Mme Karine GUIRAUD, Mme Pauline ALBOUY POMPONNE et Mme Sarah DEFAIS (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à M. Christian JOUVE), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), Mme Laurence BLANC (pouvoir à M. Jean-Pierre CABARET), Mme Andrée GINOUX (pouvoir à M. Maxime COUPEY) et Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à M. Laurent SAADI) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhes) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte AUBERT (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » ET ACTUALISATION DE L'ENSEMBLE DES DEFINITIONS DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

(DELIBERATION N° DL-2024-105)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2019-109 en date du 9 décembre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé la définition de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » et notamment des actions en faveur de la petite enfance d'intérêt communautaire comme suit :

- Etude d'une politique globale petite enfance.
- Création et gestion de relais assistantes maternelles, de lieux de rencontre et d'accueil parents-enfants ainsi que de lieux passerelles (l'ensemble de ces services relevant d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales).
- Réservations de places avec participation financière correspondante, sur décision du Conseil Communautaire, au sein des crèches d'entreprises qui s'implanteront sur le territoire intercommunal.
- Création, aménagement et gestion des crèches et haltes-garderies.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée, à compter du 1^{er} janvier 2025, le service public de la petite enfance (SPPE) et le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui entrera en vigueur à la même date, prévoit que les communes, autorités organisatrices, seront compétentes pour :

« 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil.

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil

Les compétences mentionnées aux 3° et 4° sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants. Pour l'exercice de la compétence mentionnée au 3°, les communes de plus de 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant défini à l'article L. 214-2. Pour l'exercice des compétences définies aux 2° et 4°, les communes de plus de 10 000 habitants mettent en place le relais petite enfance mentionné à l'article L. 214-2-1. »

Toutes ces missions de recensement des besoins, des modes d'accueil existants, d'information des familles via le relais petite enfance intercommunal, de développement et d'adaptation des modes de garde aux besoins ayant déjà été transférées par les communes à la CCTA et mises en œuvre sur le territoire intercommunal, il convient donc d'adapter les libellés des actions en faveur de la petite enfance d'intérêt communautaire aux nouvelles dispositions du Code de l'action sociale et des familles, comme suit :

- Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur leur territoire.
- Accueil et information des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que des futurs parents via notamment son relais petite enfance intercommunal (dénommé auparavant relais assistantes maternelles)
- Etude et mise en œuvre d'une politique globale petite enfance via l'élaboration d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
- Adaptation des modes d'accueil aux besoins et soutien à la qualité des modes d'accueil.
- Création, aménagement et gestion, de relais petite enfance intercommunal, lieux d'accueil enfants-parents, micro-crèches, crèches, haltes garderies, lieux passerelles (l'ensemble de ces services relevant d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales).
- Réservations de places avec participation financière correspondante, sur décision du Conseil communautaire, au sein des crèches d'entreprises qui s'implanteront sur le territoire intercommunal.

En outre, pour mémoire, le Conseil communautaire a procédé :

- par délibération N° DL-2022-110 en date du 8 décembre 2022 à une modification de l'inventaire des voiries reconnues d'intérêt communautaire.
- par délibération N° DL-2023-03 en date du 23 février 2023 à l'ajout de la création, l'animation et la gestion d'une micro-folie au sein de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Par conséquent, il convient d'actualiser l'ensemble des définitions de l'intérêt communautaire des compétences de la CCTA telles que listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Enfin, il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16-IV du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire détermine l'intérêt communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024 - **OBJET DE LA DELIBERATION** : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » ET ACTUALISATION DE L'ENSEMBLE DES DEFINITIONS DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT)

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu l'article L. 5214-16-IV du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les délibérations du Conseil communautaire en date des 30 août 2016, 20 juin 2017, 29 octobre 2018, 9 décembre 2019, 8 décembre 2022 et 23 février 2023 relatives aux définitions de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 novembre 2024,
- Considérant la nécessité de modifier et d'actualiser les définitions de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes TARN-AGOUT,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée ci-dessus, la modification de la définition de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire - actions en faveur de la petite enfance d'intérêt communautaire ».
- APPROUVE l'actualisation, à compter du 15 décembre 2024, des définitions de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes TARN-AGOUT telles qu'elles figurent dans le récapitulatif ci-joint.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte AUBERT



DEFINITIONS DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

(Annexe à la délibération N° DL-2024-105 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2024)

(Prise d'effet au 15 décembre 2024)

A) COMPETENCES OBLIGATOIRES

A-1. Développement économique

b) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- Mise en place d'une dynamique d'animation commerciale collective intercommunale du commerce local en lien avec les associations de commerçants
- Etude d'une signalétique commerciale harmonisée sur le territoire de la CCTA
- Mise en place d'un observatoire des dynamiques commerciales ainsi que de la vacance commerciale
- Accompagnement technique des porteurs de projets en création et reprise d'entreprise, à la mise en place de boutiques éphémères, à la mise en place d'un dispositif intercommunal de Charte Qualité Accueil et à la transformation numérique des commerces
- Soutien technique et financier à l'organisation de foires économiques et salons à thèmes ayant pour objet la promotion du commerce local, portés par les associations de commerçants ou structures assimilées
- Animation et suivi de tous dispositifs en faveur du commerce

A-2. Aménagement de l'espace

a) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- Création et gestion de zones d'aménagement concerté (ZAC) destinée aux opérations relevant de la compétence de la Communauté de Communes.
- Création et gestion de zones d'aménagement différé (ZAD) : la ZAD Les Portes du Tarn (81370 St-Sulpice-la-Pointe - 31660 Buzet/Tarn) ainsi que toute nouvelle ZAD à créer destinée aux opérations relevant de la compétence de la Communauté de Communes.
- Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires à la réalisation des opérations pour lesquelles la Communauté de Communes est compétente conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme.
- Exercice du droit de préemption dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la Communauté de Communes, et ce, après délégation, si nécessaire, de la (des) Commune(s) concernée(s).
- La réalisation et la mise en œuvre de toute étude relative à l'aménagement du territoire communautaire ayant pour objectif de définir les équipements structurants à implanter ou à développer par la communauté de communes.

B) COMPETENCES OPTIONNELLES

B-2. Action sociale d'intérêt communautaire

a) Actions en faveur de l'emploi d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

- Gestion des Points Emploi (accueil des demandeurs d'emploi, réception des offres d'emplois, rapprochement offres et demandes d'emplois).

b) Actions en faveur de la petite enfance et de l'enfance d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Petite enfance :
 - Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur leur territoire.
 - Accueil et information des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que des futurs parents via notamment son relais petite enfance intercommunal (dénommé auparavant relais assistantes maternelles)
 - Etude et mise en œuvre d'une politique globale petite enfance via l'élaboration d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
 - Adaptation des modes d'accueil aux besoins et soutien à la qualité des modes d'accueil.
 - Création, aménagement et gestion, de relais petite enfance intercommunal, lieux d'accueil enfants-parents, micro-crèches, crèches, haltes garderies, lieux passerelles (l'ensemble de ces services relevant d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales).
 - Réservations de places avec participation financière correspondante, sur décision du Conseil communautaire, au sein des crèches d'entreprises qui s'implanteront sur le territoire intercommunal.
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :
 - Gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (hors périscolaire) pour les enfants scolarisés en maternelle et en primaire (y compris le transport des enfants en bus vers les ALSH et pour l'ensemble des activités proposées par les ALSH) reconnus d'intérêt communautaire :
 - L'ALSH municipal René Goscinny à St-Sulpice-la-Pointe (81370),
 - L'ALSH La Treille à Lugan (81500), créé et aménagé par la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
 - L'ALSH Jean de La Fontaine à Labastide St-Georges (81500)

B-4. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Aménagement, développement, entretien et gestion directe ou par délégation de la base de loisirs sportifs intercommunale Ludolac (81500 St-Lieux-lès-Lavaur).
- Etude technique et financière de la création d'un équipement couvert multisports.
- Exclusivement dans le cadre du Conservatoire de musique et de danse du Tarn : enseignement spécialisé de la musique et soutien à la pratique des amateurs en musique.
- Construction, aménagement et gestion des nouveaux équipements aquatiques.
- Création, animation et gestion d'une micro-fole.

B-6. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Les critères retenus pour définir la voirie d'intérêt communautaire sont :

- Assurer une liaison entre les communes du territoire, hors agglomérations (panneaux entrée/sortie de bourgs et de villes),
- Supporter une circulation intense,
- Relier deux départementales et participer ainsi à la desserte du territoire.

Ci-joint l'inventaire des voiries reconnues d'intérêt communautaire.

Les éléments constitutifs et ceux exclus de la voirie reconnue d'intérêt communautaire sont :

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA VOIRIE RECONNUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	ELEMENTS EXCLUS DE LA VOIRIE RECONNUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE
<p>La chaussée, les accotements, talus, fossés, ouvrages d'art (ponts, tunnels et passages d'eau) et les murs de soutènement dès lors qu'ils sont nécessaires au maintien et à la protection de la chaussée et qu'ils sont dans le domaine public, les terre-pleins centraux, le curage des fossés, le point à temps.</p>	<p>Les arbres d'alignement, les espaces verts, les clôtures et murets, les créations d'ouvrages d'art, les ouvrages et aménagements spécifiques de sécurité (glissières, barrières de sécurité, ralentisseurs, points d'arrêt...etc.), la signalisation horizontale et verticale, l'éclairage public, (dont les éclairages festifs), les aires de repos et de service, les chemins ruraux, le domaine privé communal, les pistes et bandes cyclables, les réseaux d'eaux domestiques, d'assainissement et d'eaux pluviales, les lignes électriques, les câbles téléphoniques et la fibre optique, les canalisations de gaz, les colonnes de toutes sortes et les supports publicitaires, le faucardage, le salage, le déneigement.</p>
<p>Il est rappelé que toutes les actions relevant du pouvoir de police du maire restent de la compétence du maire.</p>	

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT en date du 28 novembre 2024

Le Président



Gérard PORTES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TARN
AGOUT

Annexe à la délibération N° DL-2024-105 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2024

intitulée « Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » et actualisation de l'ensemble des définitions de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes TARN-AGOUT »

INVENTAIRE DE LA VOIRIE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT

Commune	Longueur totale en km	Surface totale en m ²	Voie	Détail	Largeur en m	Longueur en m	Longueur moyenne	Surface en m ²	Surface corrigée en m ²
BANNIERES	3,2	9 706	VC2		3	2 058		6175	6 175
			VC5		3	1 177		3531	3 531
GARRIGUES	4,9	16 903	VC5	Route du Ramel	3	533		1600	1 600
			VC6	Route de Verfeil	3,5	662		2318	2 318
			VC7	Route d'Azas	3,5	1 430		5003	5 003
			VC8	Route de Lagassié	3,5	2 280		7982	7 982
SAINT-LIEUX-LES-LAVAU	3,8	11 990	VC2	Route de la Plaine	3,5	3 768		11990	11 990

Annexe à la délibération N° DL-2024-105 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2024 intitulée « Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » et actualisation de l'ensemble des définitions de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes TARN-AGOUT »

Le Président,



Gérard PORTES